



Luxembourg, le **08 MARS 2022**

Madame Nadine Decker
19, rue des Roses
L-5775 WEILER-LA-TOUR

N/Réf.: 101372

Madame,

En réponse à votre requête du 29 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un accès depuis la voie publique vers le pré sis sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WEILER-LA-TOUR: section C de WEILER-LA-TOUR (Im Puetzfeld), sous le numéro 1851/2867, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'intervention se limitera sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Weiler-la-tour, section B de Hassel, sous la numéro parcellaire 1851/12867.
2. La détérioration de la haie vive se limitera sur 10 m².
3. La section à défricher sera visualisée sur le terrain avant toute autre intervention afin de pouvoir être contrôlée par le préposé de la nature et des forêts (Georges D'Orazio, tél : 621 202 117).
4. Les travaux de défrichement se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. La plantation des 70 m² de haies vives se fera en double rangée exclusivement composée d'essences autochtones et sera plantée sur une longueur de 48 m et une largeur minimale de 1 m suivant les directives du préposé de la nature et des forêts sur la limite parcellaire.
7. Le choix des essences se fera en concertation étroite avec le préposé de la nature et des forêts et les plantations seront réalisées dans le délai d'un an à compter de la date de la présente.
8. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.
9. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de WEILER-LA-TOUR